

## DECLARATION DES PERFORMANCES<sup>1</sup> N° PON001

### Supports fournis pour les panneaux fixes de signalisation routière verticale selon EN 12899-1

- Code d'identification unique du produit type : **SUP**  
**Signaux fixes de signalisation routière verticale – Panneaux fixes selon EN 12899-1**
- Numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction, conformément à l'article 11, paragraphe 4 : **PON001SUP**
- Usage ou usages prévus du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant : **Panneaux de signalisation permanents installés à demeure, destinés à fournir des informations, des recommandations, des avertissements et des instructions aux conducteurs de véhicule et aux piétons selon EN 12899-1.**
- Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11, paragraphe 5 : **PONCELET SIGNALISATION S.A., Rue de l'Arbre Saint-Michel, 89, 4400 Flémalle.**
- Le cas échéant, nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat couvre les tâches visées à l'article 12, paragraphe 2 : **non applicable.**
- Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, conformément à l'annexe V : **Système 1, Déclaration, par le fabricant, des performances en ce qui concerne les caractéristiques essentielles du produit de construction.**
- Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée : **PROCERTUS 0965 a réalisé la détermination du produit type sur la base de calculs relatifs au type et une inspection initiale de l'établissement de fabrication et du contrôle de la production en usine, réalise une surveillance, une évaluation et une appréciation permanentes du contrôle de la production en usine selon le système 1 et a délivré le certificat de constance des performances 12899/2939.**
- Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée: **non applicable.**
- Performances déclarées :

NBN EN 12899-1 : 2008 selon Tableau ZA.3 (supports fournis pour les panneaux fixes de signalisation routière verticale)		
Caractéristiques essentielles	Performances	Spécifications techniques harmonisées
Résistance aux charges horizontales	NPD	5.1
Performance en cas d'impact d'un véhicule (sécurité passive)	100 NE 2 (Ø51 - 2,6mm / Ø76 - 2,9mm et Ø89mm - 3,2mm) NDP Ø114mm - 3,6mm	6.3
Durabilité		
Résistance à la corrosion		
Métaux	SP1 (acier S235JRH)	7.1.7
NPD : « no performance declared »		

Lorsque, conformément à l'article 37 ou 38, la documentation technique spécifique a été utilisée, les exigences remplies par le produit : ...

- Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9. La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4. Signé pour le fabricant et en son nom par :

Jérémie Walhin  
Directeur Opérationnel



Flémalle, le 10 décembre 2024

<sup>1</sup> Telle que reproduite de l'Annexe III du RÈGLEMENT (UE) N° 305/2011 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil.



## DECLARATION DES PERFORMANCES<sup>1</sup> N° PON002

### Supports fournis pour les panneaux fixes de signalisation routière verticale selon les spécifications de l'acheteur

- Code d'identification unique du produit type : **SUPSPEC**  
**Signaux fixes de signalisation routière verticale – Panneaux fixes selon EN 12899-1**
- Numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction, conformément à l'article 11, paragraphe 4 : **PON002SUPSPEC**
- Usage ou usages prévus du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant : **Panneaux de signalisation permanents installés à demeure, destinés à fournir des informations, des recommandations, des avertissements et des instructions aux conducteurs de véhicule et aux piétons selon EN 12899-1.**
- Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11, paragraphe 5 : **PONCELET SIGNALISATION S.A., Rue de l'Arbre Saint-Michel, 89, 4400 Flémalle.**
- Le cas échéant, nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat couvre les tâches visées à l'article 12, paragraphe 2 : **non applicable.**
- Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, conformément à l'annexe V : **Système 1, Déclaration, par le fabricant, des performances en ce qui concerne les caractéristiques essentielles du produit de construction.**
- Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée : **PROCERTUS 0965 a réalisé la détermination du produit type sur la base de calculs relatifs au type et une inspection initiale de l'établissement de fabrication et du contrôle de la production en usine, réalise une surveillance, une évaluation et une appréciation permanentes du contrôle de la production en usine selon le système 1 et a délivré le certificat de constance des performances 12899/2939.**
- Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée : **non applicable.**
- Performances déclarées :

NBN EN 12899-1 : 2008 selon Tableau ZA.4 (supports fournis pour les panneaux fixes de signalisation routière verticale)		
Caractéristiques essentielles	Performances	Spécifications techniques harmonisées
Résistance aux charges horizontales	Selon spécifications de l'acheteur	Documentation du fabricant
Performance en cas d'impact d'un véhicule (sécurité passive)	Selon spécifications de l'acheteur	Documentation du fabricant
<b>Durabilité</b>		
<b>Résistance à la corrosion</b>		
Métaux	Selon spécifications de l'acheteur	Documentation du fabricant
NPD : « no performance declared »		

Lorsque, conformément à l'article 37 ou 38, la documentation technique spécifique a été utilisée, les exigences remplies par le produit : ...

- Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9. La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4. Signé pour le fabricant et en son nom par :

Jérémie Walhin  
Directeur Opérationnel

Flémalle, le 10 décembre 2024

<sup>1</sup> Telle que reproduite de l'Annexe III du RÈGLEMENT (UE) N° 305/2011 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil.



## DECLARATION DES PERFORMANCES<sup>1</sup> N° PON003

### Structures de panneaux avec les matériaux constituant la face du panneau selon EN 12899-1 – Film type 1

- Code d'identification unique du produit type :  
**Signaux fixes de signalisation routière verticale – Panneaux fixes selon EN 12899-1**
- Numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction, conformément à l'article 11, paragraphe 4 : **PON003PANT1**
- Usage ou usages prévus du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant : **Panneaux de signalisation permanents installés à demeure, destinés à fournir des informations, des recommandations, des avertissements et des instructions aux conducteurs de véhicule et aux piétons selon EN 12899-1.**
- Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11, paragraphe 5 : **PONCELET SIGNALISATION S.A., Rue de l'Arbre Saint-Michel, 89, 4400 Flémalle.**
- Le cas échéant, nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat couvre les tâches visées à l'article 12, paragraphe 2 : **non applicable.**
- Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, conformément à l'annexe V : **Système 1, Déclaration, par le fabricant, des performances en ce qui concerne les caractéristiques essentielles du produit de construction.**
- Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée : **PROCERTUS 0965 a réalisé la détermination du produit type sur la base de calculs relatifs au type et une inspection initiale de l'établissement de fabrication et du contrôle de la production en usine, réalise une surveillance, une évaluation et une appréciation permanentes du contrôle de la production en usine selon le système 1 et a délivré le certificat de constance des performances 12899/2939.**
- Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée : **non applicable.**
- Performances déclarées :

NBN EN 12899-1 : 2008 selon Tableau ZA.5 (structures de panneaux avec les matériaux constituant la face du panneau,)		
Caractéristiques essentielles	Performances	Spécifications techniques harmonisées
<b>Résistance aux charges horizontales</b>		
Fixations	Satisfaisant	7.1.14
Actions du vent	WL4	5.3.1
Déformation temporaire (des plaques de panneaux) - Flexion	TDB5	5.4.1
Charge dynamique provenant du déneigement	NPD	5.3.2
Charges ponctuelles	PL3	5.3.3
Déformation permanente	Satisfaisant	5.4.2
Coefficient partiel de sécurité	PAF1 = 1.35	5.2
<b>Caractéristiques de visibilité</b>		
(Panneaux rétro réfléchissants) Coordonnées chromatiques diurnes et facteur de luminance	Nouveaux films : CR2 ; Pendant la durée de vie fonctionnelle : CR1	4.1.1.3 ; 4.2
Coefficient de rétro réflexion R4	RA1	4.1.1.4 ; 4.2
<b>Durabilité</b>		
<b>Résistance aux chocs</b> Matériau constituant la face du panneau	Satisfaisant	4.1.2 ; 7.4.2.3
<b>Résistance au vieillissement climatique - matériau constituant la face du panneau</b>		
Panneaux rétro réfléchissants	Satisfaisant	4.1.1.5, 4.2
<b>Résistance à la corrosion</b>		
Métaux	SP2 (aluminium)	7.1.7
NPD : « no performance declared »		

Lorsque, conformément à l'article 37 ou 38, la documentation technique spécifique a été utilisée, les exigences remplies par le produit : ...

<sup>1</sup> Telle que reproduite de l'Annexe III du RÈGLEMENT (UE) N° 305/2011 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil.



10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9. La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4. Signé pour le fabricant et en son nom par :

Jérémie Walhin  
Directeur Opérationnel



Flémalle, le 10 décembre 2024



## DECLARATION DES PERFORMANCES<sup>1</sup> N° PON004

### Structures de panneaux avec les matériaux constituant la face du panneau selon EN 12899-1 – Film type 2

- Code d'identification unique du produit type : **Signaux fixes de signalisation routière verticale – Panneaux fixes selon EN 12899-1**
- Numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction, conformément à l'article 11, paragraphe 4 : **PON004PANT2**
- Usage ou usages prévus du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant : **Panneaux de signalisation permanents installés à demeure, destinés à fournir des informations, des recommandations, des avertissements et des instructions aux conducteurs de véhicule et aux piétons selon EN 12899-1.**
- Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11, paragraphe 5 : **PONCELET SIGNALISATION S.A., Rue de l'Arbre Saint-Michel, 89, 4400 Flémalle.**
- Le cas échéant, nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat couvre les tâches visées à l'article 12, paragraphe 2 : **non applicable.**
- Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, conformément à l'annexe V : **Système 1, Déclaration, par le fabricant, des performances en ce qui concerne les caractéristiques essentielles du produit de construction.**
- Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée : **PROCERTUS 0965 a réalisé la détermination du produit type sur la base de calculs relatifs au type et une inspection initiale de l'établissement de fabrication et du contrôle de la production en usine, réalise une surveillance, une évaluation et une appréciation permanentes du contrôle de la production en usine selon le système 1 et a délivré le certificat de constance des performances 12899/2939.**
- Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée: **non applicable.**
- Performances déclarées :

NBN EN 12899-1 : 2008 selon Tableau ZA.5 (structures de panneaux avec les matériaux constituant la face du panneau,)		
Caractéristiques essentielles	Performances	Spécifications techniques harmonisées
<b>Résistance aux charges horizontales</b>		
Fixations	Satisfaisant	7.1.14
Actions du vent	WL4	5.3.1
Déformation temporaire (des plaques de panneaux) - Flexion	TDB5	5.4.1
Charge dynamique provenant du déneigement	DSL0	5.3.2
Charges ponctuelles	PL3	5.3.3
Déformation permanente	Satisfaisant	5.4.2
Coefficient partiel de sécurité	PAF1 = 1.35	5.2
<b>Caractéristiques de visibilité</b>		
(Panneaux rétroréfléchissants) Coordonnées chromatiques diurnes et facteur de luminance	Nouveaux films : CR2 ; Pendant la durée de vie fonctionnelle : CR1	4.1.1.3 ; 4.2
Coefficient de retroréflexion RA	RA2	4.1.1.4 ; 4.2
<b>Durabilité</b>		
<b>Résistance aux chocs</b> Matériau constituant la face du panneau	Satisfaisant	4.1.2 ; 7.4.2.3
<b>Résistance au vieillissement climatique - matériau constituant la face du panneau</b>		
Panneaux rétroréfléchissants	Satisfaisant	4.1.1.5, 4.2
<b>Résistance à la corrosion</b>		
Métaux	SP2 (aluminium)	7.1.7
NPD : « no performance declared »		

Lorsque, conformément à l'article 37 ou 38, la documentation technique spécifique a été utilisée, les exigences remplies par le produit : ...

<sup>1</sup> Telle que reproduite de l'Annexe III du RÈGLEMENT (UE) N° 305/2011 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil.



10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9. La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4. Signé pour le fabricant et en son nom par :

Jérémie Walhin  
Directeur Opérationnel



Flémalle, le 10 décembre 2024



## DECLARATION DES PERFORMANCES<sup>1</sup> N° PON005

### Structures de panneaux avec les matériaux constituant la face du panneau selon EN 12899-1 – Film type 3

- Code d'identification unique du produit type : **Signaux fixes de signalisation routière verticale – Panneaux fixes selon EN 12899-1**
- Numéro de type, de lot ou de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction, conformément à l'article 11, paragraphe 4 : **PON005PANT3**
- Usage ou usages prévus du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant : **Panneaux de signalisation permanents installés à demeure, destinés à fournir des informations, des recommandations, des avertissements et des instructions aux conducteurs de véhicule et aux piétons selon EN 12899-1.**
- Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11, paragraphe 5 : **PONCELET SIGNALISATION S.A., Rue de l'Arbre Saint-Michel, 89, 4400 Flémalle.**
- Le cas échéant, nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat couvre les tâches visées à l'article 12, paragraphe 2 : **non applicable.**
- Le ou les systèmes d'évaluation et de vérification de la constance des performances du produit de construction, conformément à l'annexe V : **Système 1, Déclaration, par le fabricant, des performances en ce qui concerne les caractéristiques essentielles du produit de construction.**
- Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée : **PROCERTUS 0965 a réalisé la détermination du produit type sur la base de calculs relatifs au type et une inspection initiale de l'établissement de fabrication et du contrôle de la production en usine, réalise une surveillance, une évaluation et une appréciation permanentes du contrôle de la production en usine selon le système 1 et a délivré le certificat de constance des performances 12899/2939.**
- Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée: **non applicable.**
- Performances déclarées :

NBN EN 12899-1 : 2008 selon Tableau ZA.5 (structures de panneaux avec les matériaux constituant la face du panneau,)		
Caractéristiques essentielles	Performances	Spécifications techniques harmonisées
<b>Résistance aux charges horizontales</b>		
Fixations	Satisfaisant	7.1.14
Actions du vent	WL4	5.3.1
Déformation temporaire (des plaques de panneaux) - Flexion	TDB5	5.4.1
Charge dynamique provenant du déneigement	DSL0	5.3.2
Charges ponctuelles	PL3	5.3.3
Déformation permanente	Satisfaisant	5.4.2
Coefficient partiel de sécurité	PAF1 = 1.35	5.2
<b>Caractéristiques de visibilité</b>		
(Panneaux rétro réfléchissants) Coordonnées chromatiques diurnes et facteur de luminance	Nouveaux films : CR2 ; Pendant la durée de vie fonctionnelle : CR1	4.1.1.3 ; 4.2
Coefficient de rétro réflexion R <sub>A</sub>	RA3A + R3B	4.1.1.4 ; 4.2
<b>Durabilité</b>		
<b>Résistance aux chocs</b> Matériau constituant la face du panneau	Satisfaisant	4.1.2 ; 7.4.2.3
<b>Résistance au vieillissement climatique - matériau constituant la face du panneau</b>		
Panneaux retroréfléchissants	Satisfaisant	4.1.1.5, 4.2
<b>Résistance à la corrosion</b>		
Métaux	SP2 (aluminium)	7.1.7
NPD : « no performance declared »		

Lorsque, conformément à l'article 37 ou 38, la documentation technique spécifique a été utilisée, les exigences remplies par le produit : ...

<sup>1</sup> Telle que reproduite de l'Annexe III du RÈGLEMENT (UE) N° 305/2011 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil.



10. Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9. La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4. Signé pour le fabricant et en son nom par :

Jérémie Walhin  
Directeur Opérationnel



Flémalle, le 10 décembre 2024

